

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20241024-2024\_10\_10-DE



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

### Date de convocation

18/10/2024

### Date d'affichage

18/10/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

28/10/2024

et publication du :

28/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGUERRE Jean-Louis.

### Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

### Procuration(s) :

M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

### Etai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MYET Vera-Lucia, M. NOURRY Benoît

### Etai(ent) excusé(s) :

M. SORDEL Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Numéro interne de l'acte : 2024/10/10

Objet : **Modification des modalités de participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Champdôtre**

M. URSO Vincent se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, sous réserve de l'avis du comité technique, la commune de Champdôtre souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, sans condition d'ancienneté, à compter du 1er janvier 2025.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 20 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les propositions mentionnées ci-dessous à compter du 1er janvier 2025 ;
- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget communal 2025.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien (représenté par M. SORDEL Philippe)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. URSO Vincent

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDOTRE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20241024-2024\_10\_10-DE

